

# Résumé

*«Toutes personnes françaises ou étrangères sont libres d’embrasser et d’exercer dans tout notre royaume et notamment dans notre bonne ville de Paris, telle espèce de commerce et telle profession d’arts et métiers qui bon leur semblera et même d’en réunir plusieurs», édit de Turgot 1776.*

Dans cet extrait, Turgot évoquait déjà à la fin de l’Ancien régime la liberté individuelle de pouvoir exercer la profession de son choix, la consécration de cette liberté doit amener vers une lutte contre les corporations, mais il faudra attendre le décret d’Allarde et la loi Le Chapelier de 1791 pour que soient interdites les corporations professionnelles et pour que l’existence de la liberté du commerce et de l’industrie devienne une réelle préoccupation d’ordre sociétal.

L’édit de Turgot est un texte libéral qui ne fait apparaître aucune limite à la liberté d’entreprendre, or ce principe n’est pas absolu et doit être envisagé en prenant en compte l’ordre public. C’est le choix que fait le rédacteur du décret d’Allarde lorsqu’il se réfère aux lois de police, la mise en balance du principe et de ses limites permettra d’encadrer de manière proportionnée l’exercice des droits et libertés par les usagers.

Sous l’Ancien régime les corporations professionnelles furent interdites, cette notion ne va pas sans rappeler la situation actuelle de monopole en France, en Europe ainsi qu’aux Etats- Unis, c’est à travers l’exemple de la société Uber que la réflexion portera. La liberté d’entreprendre principe issue de la réflexion libérale aura permis la naissance de la société Uber dont la survie dépend de la place que le droit voudra bien lui concéder tant en droit public qu’en droit de la concurrence.

Dans un pays considéré comme ultra libéral qui depuis les années 80 s’attache à réduire le nombre de monopole pour que se répande la pensée libérale en matière d’entrepreneuriat et de droit de la concurrence, pourquoi la France s’efforce de se défaire de la nouveauté que représente la société Uber ? Si Uber dérange à l’étranger il en va de même aux États-Unis son pays d’origine pourtant tout aussi impliqué dans la régulation des monopoles.